



## Bienvenue à l'IFPS Paulette Guinchard

L'institut de formation des professions de santé - CHU de Besançon

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DONT L'ÉTAT DE SANTÉ NÉCESSITE UN AMENAGEMENT RAISONNABLE DE FORMATION



Maladie chronique ou aigue-invalidante



Déficience motrice, permanente ou temporaire



Allergies



Troubles psychiques



Trouble cognitif  
(dys-lexie, -praxie, -calculie, etc)



Déficit sensoriel



Grossesse

## Table des matières

Introduction.....	2
Modalités d'accessibilités.....	3
1 Handicap et situations de santé temporaires .....	4
2 Accompagnement .....	5
3 Procédure .....	5
Etape 1 : Se faire (re)connaître .....	5
Etape 2 : Rencontrer un référent pour un entretien bilan.....	6
Etape 3 : Valider les aménagements proposés .....	6
Etape 4 : Evaluer.....	7
4 Les aménagements possibles .....	7
5 Références bibliographiques .....	8
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées .....	8
Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) .....	8
Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. 8	8
LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.....	8
6 Contacts.....	9

## Introduction

La politique inclusive de l'IFPS CHU Besançon Franche-Comté est d'accueillir les étudiants / élèves en situation de handicap, avec la mise en œuvre d'un appui au parcours individuel de formation, afin de prévenir les ruptures de formation.

Elle permet à l'apprenant en situation de handicap de bénéficier d'aménagement(s) raisonnable(s) et adapté(s) pour suivre sa formation.

Dans ce cadre, les référents handicap de l'IFPS proposent des aménagements dans le cadre des épreuves de sélection, de la formation et d'évaluation pour les personnes en situation de handicap mais également plus largement pour les apprenants dont l'état de santé le nécessite (grossesse, maladie chronique, immobilisation provisoire suite à un accident de la vie...).

A chaque début d'année scolaire, les apprenants bénéficient d'une information sur le dispositif mis en œuvre afin de faciliter leur démarche. Les apprenants concernés sont invités à prendre contact avec le coordinateur de l'équipe de référents handicap dès le début de leur formation afin de mettre en place les différents aménagements de formation raisonnables(1) le plus précocement possible.

## Modalités d'accessibilités



L'IFPS, situé 1, rue Françoise DOLTO à Besançon, respecte les normes de construction permettant ainsi l'accessibilité à toute personne en situation de handicap.

### Au niveau du parking IFPS :

Trois places PMR sont réservées en parking couvert ; ce dernier est desservi par un ascenseur. Les places PMR sont placées près de cet ascenseur desservant le hall d'entrée. Elles sont repérables par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement et sont marquées au sol.

Au croisement véhicules / piétons, un signalement (éveil à la vigilance, marquage au sol, éclairage) est mis en place.

Le contrôle d'accès du parc permet à des personnes sourdes, malentendantes ou muettes de se signaler grâce à une interphonie visuelle.

### A l'intérieur du bâtiment :

Un dispositif d'éveil de vigilance, visuel et tactile, est mis au droit des paliers. Les revêtements de sols sont adaptés, non glissants et sans obstacle.

Les mains-courantes latérales dépassent de la valeur d'un giron au départ et à l'arrivée de chaque volée et sont continues sur les paliers intermédiaires.

Les locaux équipés de mobilier fixes accessibles PMR sont les suivants :

- Secrétariat d'accueil du hall : banque d'échange
- Centre de ressources : banque d'échange

Les portes de l'institut sont manœuvrables par toute personne à mobilité réduite ou présentant un handicap.

Les locaux sont également aménagés de façon à pouvoir accueillir un nombre de personnes à mobilité réduite dépendant du nombre de places assises :

- salles d'enseignement de 16 à 36 personnes : 1 place PMR
- amphithéâtres 1 et 2 de 175 places : 5 places PMR réparties sur les 2 niveaux
- amphithéâtre 3 de 350 places : 8 places PMR réparties sur les 2 niveaux
- amphithéâtres 4 et 5 de 96 places : 3 places PMR

Tous les niveaux de l'IFPS sont desservis par trois ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant. Les commandes sont situées à une hauteur adaptée à une personne en fauteuil roulant et comportent une inscription en braille.

Tous les blocs sanitaires de l'IFPS sont accessibles aux personnes en situation de handicap avec une cabine homme et une cabine femme aménagées permettant l'accès en fauteuil roulant.

Les cabines de douche prévues (agents et vestiaires étudiants) sont également accessibles à une personne en fauteuil roulant.

Dans chacun de ces locaux l'éclairage est commandé par un dispositif de détection de présence.

## 1 Handicap et situations de santé temporaires

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap de la façon suivante :

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou

définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (2).

Les situations prises en compte à l'IFPS sont :

- ✚ Handicap moteur : Lombalgie, Troubles Musculo-Squelettiques, rhumatisme, malformation...
- ✚ Handicap sensoriel : auditif et/ou visuel
- ✚ Handicap cognitif : troubles de l'attention ou de la perception tels que les personnes souffrant de dyslexie ou dyspraxie ou dysorthographe.
- ✚ Handicap psychique : Maladie bi-polaire, phobies, addictions, dépression...
- ✚ Maladies invalidantes : hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie...
- ✚ Situations de santé temporaires : grossesse, immobilisation plâtrée, chirurgie récente, ...

Chaque situation est unique et individuelle.

## 2 Accompagnement

L'IFPS de Besançon s'inscrit dans une démarche d'accueil des personnes en situation de handicap dont les aptitudes à suivre la formation théoriques et cliniques ont été validées par un médecin agréé.

Pour vous accompagner, une équipe de 10 référents a été constituée sur l'IFPS.

## 3 Procédure

### Etape 1 : Se faire (re)connaitre

Les apprenants concernés sont invités à prendre contact avec le coordinateur de l'équipe de référents Mission handicap **dès le début de leur formation** afin de mettre en place précocement les différents aménagements raisonnables de formation possibles.

*Anne-Laure MARCHAL*

@ : [ifps-referents-handi@chu-besancon.fr](mailto:ifps-referents-handi@chu-besancon.fr)

*Tél accueil : 03 81 41 51 37*

Les coordonnées du référent handicap de sa formation leurs seront transmises afin qu'ils prennent rendez-vous avec lui. Ce référent handicap accompagnera l'apprenant durant sa formation.

Tout au long du processus, la confidentialité des informations confiées par l'apprenant est garantie. Afin de respecter le secret médical, les référents handicaps s'engagent à ne communiquer aucune donnée médicale à l'équipe pédagogique. L'apprenant est informé que les aménagements de formation validés seront communiqués à son formateur référent pédagogique, à l'équipe pédagogique et administrative, et à l'encadrement clinique si besoin.

## Etape 2 : Rencontrer un référent pour un entretien bilan

Le premier entretien avec l'apprenant a pour objectif de :

- ✓ prendre connaissance de la situation de l'apprenant,
- ✓ identifier le type de reconnaissance médicale dont bénéficie l'apprenant (MDPH<sup>1</sup>, SSE<sup>2</sup>, autre), Les recommandations d'aménagements proposées par le médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé ou du SSE sont étudiées en regard de l'application du référentiel de la formation concernée.
- ✓ recueillir les aménagements mis en place antérieurement (au lycée, au travail),
- ✓ identifier les difficultés présentées par les situations de formation à l'IFPS
- ✓ étudier avec lui ses besoins en termes d'adaptation en formation clinique et/ou théorique. Les aménagements proposés doivent être compatibles avec les exigences des référentiels de formation.

## Etape 3 : Valider les aménagements proposés

Les propositions d'aménagements sont soumises à l'approbation de la Directrice de l'unité de formation dont relève l'apprenant. Elle peut accorder, refuser ou modifier les aménagements proposés afin de tenir compte des contraintes organisationnelles et législatives. Les aménagements sont présentés à l'instance concernée. Le/la référent(e) handicap présente à l'apprenant les aménagements de formation validés. L'apprenant les signe pour attester qu'il en a pris connaissance.

En cas de désaccord avec la décision, l'apprenant peut faire un recours via la fiche de réclamation : [CHU - La formation paramédicale : l'IFPS](#).

---

<sup>1</sup> MDPH - Maison Départementale de la Personne Handicapée

<sup>2</sup> SSE – Service de Santé Etudiante

La synthèse des aménagements est transmise au formateur / à la formatrice pédagogique et à l'équipe pédagogique, afin de garantir la mise en œuvre effective des aménagements retenus. Les aménagements sont enregistrés dans le dossier pédagogique de l'apprenant.

## Etape 4 : Evaluer





En fin d'année scolaire ou universitaire, l'évaluation des aménagements est réalisée sous forme de questionnaire individuel.

## 4 Les aménagements possibles

Des dispositifs spécifiques peuvent concerner :

- La formation théorique (exemples : mise à disposition de supports de cours par exemple, l'installation dans les salles, l'utilisation du micro...)
- Les épreuves d'évaluation (exemples : aménagement du temps des épreuves d'évaluation orales et écrites, installation dans les salles, utilisation de matériel informatique dédié, agrandissement des sujets en arial 14,...)
- La formation clinique (exemples : accompagnement renforcé en stage avec des rencontres du formateur référent pédagogique et le tuteur de stage, aménagement du parcours de stage, ...)

## 5 Références bibliographiques

	<p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p>
	<p>Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)</p>
	<p>Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.</p>
	<p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p>
<p>1. Guide de l'emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable (décembre 2017) [Internet]. [cité 29 janv 2026]. Disponible sur: <a href="https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-08/ddd_guide_aménagement-raisonnable_20171205.pdf">https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-08/ddd_guide_aménagement-raisonnable_20171205.pdf</a></p> <p>2. Légifrance. LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. 2005-102. 11 févr 2005.</p>	

## 6 Contacts



**Anne-Laure MARCHAL**



[ifps-referents-handi@chu-besancon.fr](mailto:ifps-referents-handi@chu-besancon.fr)



**03.81.41.51.37**

Pour les apprenants des formations universitarisées  
(IDE, IADE, IBODE)

**Service de Santé Etudiante (SSE)**

45 C, avenue de l'Observatoire  
BP 1535 - 25009 Besançon  
03 81 66 61 30  
[sse@univ-fcomte.fr](mailto:sse@univ-fcomte.fr)

Pour les apprenants de l'ensemble des formations de l'IFPS

Liste des médecins agréés ARS Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-4>